
Nom et Prénom

Cornèr Banca SA

Confirmation de la résidence fiscale (personne détenant le contrôle)

La législation suisse réglant la mise en œuvre de la *Norme Commune de Déclaration* (NCD) de l'OCDE, comprenant la *Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale* (Loi EAR) et les accords EAR entre la Suisse et les États partenaires, exige de Cornèr Banque SA («la Banque») qu'elle collecte les informations concernant la résidence fiscale de chaque titulaire de compte.

Conformément aux réglementations susmentionnées, le titulaire du compte ou la personne détenant le contrôle soussigné déclare et confirme, par la présente, que les informations contenues dans ce formulaire sont valables pour l'ensemble des relations d'affaires entretenues avec la Banque et qu'elles annulent et remplacent toutes celles précédemment fournies.

Les informations concernant les personnes détenant le contrôle sont requises seulement si le titulaire du compte (entité) est:

- Une NFE (entité non-financière) passive selon EAR; ou
- Une entité d'investissement gérée par des professionnels (Professionally Managed Investment Entity (PMIE)) dans une juridiction non-partenaire selon l'EAR.

Les termes clés sont définis dans le glossaire. Ni le présent document, ni les explications écrites ou orales qui s'y rapportent ne constituent un conseil fiscal. La Banque recommande de contacter un conseiller fiscal qualifié, ou les autorités fiscales compétentes, si nécessaire.

1. Identification du titulaire du compte (entité¹)

Nom de l'entité: _____

Le titulaire du compte (entité) a transmis les documents nécessaires pour déclarer son statut à la Banque. La présente certification vise uniquement à s'assurer du statut de résidence fiscale de chacune des personnes détenant le contrôle.

2. Identification de la personne détenant le contrôle (individu/personne physique)

Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque personne détenant le contrôle.

_____	_____	_____
Prénom	Nom	Date de naissance

Adresse de résidence (rue, numéro et le cas échéant numéro d'appartement, etc.) **Ne pas indiquer de case postale ou d'adresse «c/o»**

_____	_____
NAP/Localité	Pays

1) Le singulier inclut le pluriel et tous les termes masculins se rapportant à des personnes se rapportent aux deux sexes.

3. Pays/jurisdiction(s)² de résidence fiscale et numéro(s) d'identification fiscale ou équivalent(s) fonctionnel(s) (TIN) y relatif(s)

Veillez compléter le tableau suivant en indiquant:

- Tous les pays/toutes les juridictions dans lesquels/lesquelles la personne détenant le contrôle est résidente fiscale (autre que les É.-U.); et
- son TIN pour chaque pays/jurisdiction mentionné(e).

Chaque pays/jurisdiction établit ses propres règles pour définir la résidence fiscale et a fourni les informations nécessaires pour déterminer si un individu est résident à des fins fiscales dans ladite juridiction sur le portail EAR de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>).

États de résidence fiscale ³⁾	TIN	Si le TIN n'est pas disponible, indiquer le numéro d'un des motifs décrit ci-dessous
1		
2		
3		

1. Le pays/la juridiction de résidence fiscale de la personne détenant le contrôle n'attribue pas de TIN à ses résidents.
2. Bien que le pays/la juridiction de résidence fiscale attribue généralement un TIN, la personne détenant le contrôle n'est pas tenue d'obtenir un TIN.
3. Le pays/la juridiction de résidence fiscale susmentionné(e) de la personne détenant le contrôle est la Suisse.
4. La personne détenant le contrôle est dans l'impossibilité de fournir un TIN. Veuillez préciser la raison ci-dessous (dans ce cas, la banque doit procéder à un examen plus approfondi de l'ouverture de la relation):

Je certifie que je suis résident aux fins fiscales uniquement dans les États indiqués ci-dessus.

4. Type de personne détenant le contrôle

Veillez cocher la case appropriée reflétant le type de personne détenant le contrôle.

- Personne détenant le contrôle d'une personne morale - propriétaire
- Personne détenant le contrôle d'une personne morale - autres liens
- Personne détenant le contrôle d'une personne morale - dirigeant
- Personne détenant le contrôle d'un trust - constituant (settlor)
- Personne détenant le contrôle d'un trust - administrateur fiduciaire (trustee)
- Personne détenant le contrôle d'un trust - protecteur (protector)
- Personne détenant le contrôle d'un trust - bénéficiaire
- Personne détenant le contrôle d'un trust - autre
- Personne détenant le contrôle d'une structure juridique (autre que trust)⁴ - l'équivalent du constituant (settlor)
- Personne détenant le contrôle d'une structure juridique (autre que trust)⁴ - l'équivalent de l'administrateur fiduciaire (trustee)
- Personne détenant le contrôle d'une structure juridique (autre que trust)⁴ - l'équivalent du protecteur (protector)
- Personne détenant le contrôle d'une structure juridique (autre que trust)⁴ - l'équivalent du bénéficiaire
- Personne détenant le contrôle d'une structure juridique (autre que trust)⁴ - autre équivalent

2) Au sens du présent formulaire, le mot «État» comprend toutes les formes juridiques en rapport avec la résidence fiscale, notamment Länder, territoires et juridiction.

3) Si la personne détenant le contrôle est résidente fiscale dans plus de trois pays/juridictions, veuillez utiliser une page séparée.

4) Autres structures juridiques qui ne sont pas des trusts incluant, par exemple, une fondation ou un fidéicommis.

5. Changement de circonstances

Pendant la durée de la relation contractuelle avec la Banque, je confirme par la présente que je m'engage à notifier la Banque dans un délai de 30 jours, de ma propre initiative, si mon statut de résidence fiscale change. Si une certification apportée sur le présent document devient incorrecte, je consens à soumettre un nouveau formulaire et/ou d'autres formulaires et documentations nécessaires dans les 90 jours suivant ce changement de circonstances.

En cas de changement de circonstances, j'affirme en outre que je suis conscient qu'il peut être mis fin à la relation susmentionnée avec la Banque si une des personnes détenant le contrôle ne satisfait pas à l'obligation de soumettre la documentation pertinente requise afin de déterminer le statut de résidence fiscale de la personne détenant le contrôle.

6. Déclaration et signature

En signant ce formulaire, je certifie en toute bonne foi que toutes les déclarations qu'il contient sont, à ma connaissance, vraies, exactes et complètes.

Si vous n'êtes pas la personne détenant le contrôle identifiée dans ce formulaire et que vous remplissez ce formulaire au titre de signataire autorisé du titulaire du compte, en signant le formulaire présent, vous confirmez que la personne détenant le contrôle identifiée dans ce formulaire a été informée à propos du contenu de ce formulaire et de l'obligation de la Banque d'échanger des renseignements avec les autorités fiscales compétentes comme expliqué dans ce formulaire.

Je suis conscient que sur la base de l'Article 35 de la Loi EAR, fournir intentionnellement une autocertification incorrecte à la Banque, ne pas lui communiquer les changements de circonstances ou lui donner des indications fausses sur ces changements est punissable d'une amende.

Date

Signature du titulaire du compte ou de la personne détenant le contrôle